



Courtier en assurance et les 7 jours pour se rétracter

Par **nini82_old**, le **05/12/2007** à **15:15**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance chez un courtier le 29 novembre 2007.

J'ai demandé 2 fois qu'il me fasse un devis mais soit disant le système informatique refusait.

Le 29 novembre 2007, j'ai signé le contrat, pensant être protégé par les 7 jours pendant lesquels on peut se rétracter.

Donc le 1er décembre 2007, je suis revenu à l'agence en leur demandant d'annuler le contrat à cause des franchises car je les trouve trop élevées.

Et là, grosse surprise, le courtier m'annonce que je ne bénéficie pas de ces 7 jours!!!!

Est-ce exact????

Merci de me répondre rapidement car il ne me reste plus qu'une journée pour bénéficier des 7 jours.

Par **jeetendra**, le **05/12/2007** à **19:12**

bonsoir, le contrat d'assurance est un contrat très particulier, à part le contrat d'assurance en cas de vie ou de décès, il me semble qu'il n'y a pas de délai de rétractation de 7 jours comme

pour un contrat de prêt par exemple, cordialement

Par **nini82_old**, le **07/12/2007 à 12:12**

ok merci de ta réponse, jeetendra.
Cordialement.